

TERRITORIAUX 63 CFTC ***SECTION VILLE DE CLERMONT-FD – CCAS***

LES FICHES DE POSTE

Les Territoriaux 63 CFTC réclament encore et encore les fiches de poste à jour et rappellent que c'est une obligation légale (*décret 19/12/2014*).

La fiche de poste est non seulement un outil de management mais elle est aussi indispensable pour l'évaluation ; elle doit être notifiée à l'agent (*article L2131-1 du code général des collectivités territoriales*). Et surtout, la fiche de poste fixe les tâches à accomplir en définissant « **le niveau de responsabilité assumée** » de chaque agent.

Laissé en jachère depuis 2015, le chantier des fiches de poste pourrait être relancé par l'administration sous la pression des territoriaux 63 CFTC et suite au vote unanime des organisations syndicales en CST, qui se sont unanimement opposées aux réorganisations de service sans la notification aux agents des fiches de postes à jour.

N.B.I.

Sous la pression des Territoriaux 63 CFTC, l'autorité territoriale est obligée de lever le couvercle du non-paiement de la NBI due aux agents.

Près d'une centaine de régularisations viennent d'avoir lieu dans l'antichambre de la direction générale.

Contrainte de clarifier la situation, l'administration accepte enfin de mettre le dossier sur la table du dialogue social avec l'objectif d'un règlement intérieur des NBI d'ici l'automne.

Si l'autorité territoriale tient ses engagements, nous allons sortir de 10 ans d'opacité et d'injustice pour nos collègues. Reste à étudier si les interprétations des textes et de la jurisprudence seront favorables aux agents ou, comme à l'accoutumée c'est le moins disant qui sera retenu ?

BUDGET : LA VILLE ENCAISSE, LES AGENTS TIRENT LA LANGUE

Face à la hausse des tarifs de l'énergie et à l'inflation, l'autorité territoriale a pris des mesures de rigueur budgétaire pour contraindre les dépenses des services (entre moins 8 à 10 % par direction).

Monsieur le Maire a agité les traditionnels chiffons rouges de la « maîtrise » des dépenses pour justifier des mesures de « sobriété » dans la masse salariale et refuser la prime inflation (prime Macron).

Larmes de crocodiles

Pourtant, dès le CST du 5 juin 2023, Les Territoriaux 63 CFTC avaient prévenu que si d'un côté, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2023 seraient peut-être en hausse de 9 Millions d'€, de l'autre côté, les recettes seraient aussi en hausse de 10 M€ (en particulier en raison de la revalorisation des bases des valeurs locatives de l'impôt foncier).

Surprise !

La clôture du budget 2023 nous apprend que non seulement les nouvelles recettes de fiscalité ont généré 11,4 M d'€ supplémentaires, mais que les dépenses de fonctionnement ont été réduites de 7,9M€ par rapport au prévisionnel 2023, dégageant un excédent total de 19 Millions d'euros.

Félicitation aux technocrates pour la rigueur budgétaire !

Mais pendant que la direction générale mettait les services à l'os, nos collègues subissaient la flambée des prix dans l'alimentation sans aucune prime inflation, et tiraient la langue pour payer les 10 % d'augmentation de leur cotisation MNT maintien de salaire 2024, (que la ville refusait de prendre en charge pour environ 60 000€).

Les Territoriaux 63 CFTC dénoncent ces politiques de rigueur qui font des agents la variable d'ajustement des budgets.

RIFSEEP

Dans le cadre de l'adoption de la revoynure 2024 du RIFSEEP, la direction générale n'a rien trouvé de plus urgent que de glisser en douce quelques règles inéquitables et défavorables aux agents :

- Prime (IFSE) « **intérim** » strictement réservée aux encadrants. L'agent d'exécution qui remplace exceptionnellement ses collègues sur d'autres tâches le fera pour la gloire.
- Prime (IFSE) « **attractivité** » uniquement applicable à certains métiers de la filière technique (à dominante masculine). L'administration préfère fermer une crèche que de revaloriser le RIFSEEP des métiers de la petite enfance qui rencontrent d'énormes problèmes de recrutement.
- Prime (IFSE) « **mobilité** » : l'agent.e qui est frappé.e par la maladie et qui doit accepter un reclassement dans un poste de catégorie inférieure (Exple : Auxiliaire de puéricultrice devenant adjoint administratif), verra son RIFSEEP originel bloqué et ne bénéficiera plus des revoynures. C'est la double peine, un frein à la mobilité et une incitation à rester en longue maladie.

Nos demandes rejetées :

- Prime (IFSE) « **additionnelle** » : pour les agent.e.s qui exercent des missions supplémentaires à leur cœur de métier, ne sera pas étendue aux agents polyvalents qui exercent 2 métiers dans la même semaine.
- Prime (IFSE) « **insalubrité** » ou « **dominicale** » : l'administration a refusé d'instaurer ces primes qui existent pourtant à la métropole.

Les Territoriaux63 CFTC ont obtenu :

- L'augmentation du montant du RIFSEEP pour les agents de catégorie C ayant les plus petites primes, **qui passera de 305 à 315 € en septembre 2024.**
- La suppression d'un RIFSEEP différent pour les responsables de crèches selon l'intensité managériale. Monsieur le Maire a convenu que si on introduisait cette disposition qui casse la logique des montants uniques, il fallait que ce soit applicable à tous les cadres

DROIT « COUTUMIER » A LA VILLE

Régulièrement prise la main dans le sac d'enfreindre les lois et les réglementations, l'autorité territoriale invoque une pratique « coutumière » à la ville de Clermont-Ferrand.

La dernière « coutume » locale est le fameux **50 % minimum** de présence obligatoire des effectifs dans les services. Disposition qui justifierait de refuser des congés.

Cette « tradition » interne ne s'appuie sur aucun texte, puisque la seule réglementation en vigueur relève du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 :

*Article 1 : « **Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.** »*

*Article 3 : « **Le calendrier des congés définis aux articles 1er et 2 est fixé, par l'autorité territoriale, après consultation des fonctionnaires intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.** »*

Si aucune nécessité de service ne le justifie (le supérieur hiérarchique doit motiver sa décision de refus), rien n'interdit que 70% ou 90% des effectifs soient absents sur une période de faible activité ou de fermeture d'un service.

Comme pour les NBI, il est temps de ramener l'administration dans l'État de droit Républicain et de mettre un terme à ces pratiques locales de droit « coutumier »

Les agents de la ville/CCAS de Clermont-Ferrand ne sont pas un peuple autonome.

TERRITORIAUX 63 CFTC

fixe : 04 73 14 10 94

Portable: 07 51 88 28 31 / 07 68 45 37 00 / 06 62 87 56 40

Email : syndicat-cftc@ville-clermont-ferrand